

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/13**

SEANCE DU 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 023-200085314-20260320-D202613-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 18 h 30 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 1
Votants : 17
Abst. :
Exprimés : 18
Oui :
Non :

Présents :

Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie, MICHAUD Maryvonne, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura
MM BOTON Sébastien, BRUNET Jean-Pierre, GUILLAUMOT Hervé, JEANNET Jean-Louis, LAROCHE Michel, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël

Excusé : M. AUMEUNIER Sébastien

Absents : M. COUCAUD Thierry

Pouvoirs : M. AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien

Secrétaire de séance : Mme FACHE Anne-Marie

OBJET : Élection des adjoints

Selon les dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil municipal a déterminé un délai pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint présentée par Madame Sabine DURUDAUD a été déposée.

La liste conduite par Madame Sabine DURUDAUD est composée des candidats suivants :

- Madame Sabine DURUDAUD
- Monsieur Michel LAROCHE
- Madame Carine PRADEAU
- Monsieur Sébastien AUMEUNIER
- Madame Marie MARCEPOIL

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Bulletins blancs	03

Bulletins nuls

00

Nombre de suffrages exprimés

15

Majorité absolue des suffrages exprimés

08

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

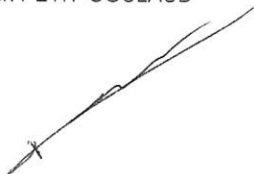
ID : 023-200085314-20260320-D202613-DE

S²LO

Ont été proclamés adjoints immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Sabine DURUDAUD dans l'ordre suivant :

- 1^{er} adjoint : Madame Sabine DURUDAUD
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Michel LAROCHE
- 3^{ème} adjoint : Madame Carine PRADEAU
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Sébastien AUMEUNIER
- 5^{ème} adjoint : Marie MARCEPOIL

Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD



La secrétaire de séance,
Anne-Marie FACHE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr